



Cité de Loretteville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro Six cent quatre-vingt-un (681)
AMENDANT LE REGLEMENT 298 RELATIF AU ZONAGE
EN AGRANDISSANT LA ZONE CA-1

CONSIDERANT la demande d'un propriétaire du boulevard de la Colline à l'effet d'agrandir la zone CA-1 à même le territoire de la zone HC-7;

CONSIDERANT que les contribuables de la zone HC-7 ont signé une requête à l'effet qu'ils n'avaient pas d'objection à un tel changement de zonage;

CONSIDERANT que ce Conseil est d'avis de donner suite à cette demande;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire aux fins des présentes d'amender le règlement 298 relatif au zonage à l'usage des terrains etc.;

CONSIDERANT qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné lors d'une assemblée de ce Conseil en date du 15 mars 1971;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit:

1.- Le préambule ci-dessus fait partie du présent règlement;

2.- Le règlement municipal 298 relatif au zonage à l'usage des terrains etc., déjà amendé est de nouveau modifié comme suit:

"Le territoire de la zone CA-1 est agrandi pour inclure une partie du précédent territoire de la zone HC-7 comprenant tous les terrains au nord de la rue St-Antoine et le lot 1002-2-5 en bordure du boulevard de la Colline."

" Le territoire de la zone HC-7 est modifié en autant que nécessaire pour distraire de cette zone au bénéfice de la zone CA-1 les terrains ci-devant indiqués."

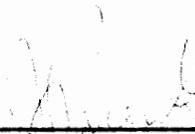


Règlement Numéro 681 SUITE

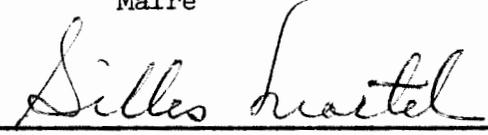
"La nouvelle ligne séparative au nord de la zone CA-1 telle qu'amendée apparaît au moyen d'un liséré rouge à l'extrait du plan de zonage du règlement original numéro 298 attaché à ce règlement pour en faire partie intégrante et pour valoir comme ci, ici au long récépissé."

3.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

4.- FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 22 ième jour de mars 1971.



Maire

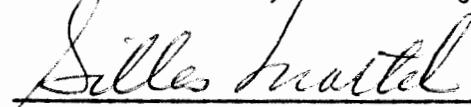


Secrétaire-Trésorier

Il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Renaud et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 681.

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée publique des personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, pour soumettre à leur approbation le règlement municipal numéro 681 soit et est fixée à mardi le 6 avril 1971 à 19.00 heure.

Donné à Loretteville, ce 22ième jour de mars 1971.



Secrétaire-Trésorier

ST - ANTOINE

E DE FATIMA

BOUL.

ALEXANDRE
LOUIS MARCELO
NADEAU



JEANNE
RENADA
GARDOLINE
ALMA
BERNARD

8000



LÉGENDE

H

HABITATION UNI-FAMILIALE

HABITATION UNI & BI-FAMILIALE

HABITATION UNI & BI-FAMILIALE

HABITATION UNI-BI- & MULTI-FAMI

DE REVENUS

C. NADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement 681 amendant le règlement 298 relatif au zonage en agrandissant la zone CA-1, a été approuvé par les personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, mardi le 6 avril 1971.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 8ième jour d'avril 1971.


Gilles Martel
Secrétaire-Trésorier,

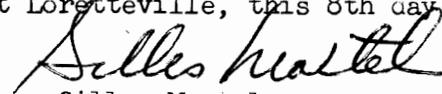
CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF LORETTEVILLE

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law 681 amending the by-law 298 relating to the zoning in enlarging the zone CA-1, has been approved by the persons of full age who are entered on the valuation roll in force as owners of taxable immoveables and are Canadian Citizens, of the City of Loretteville, Tuesday April 6th 1971.

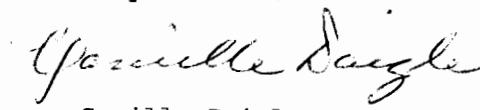
Said by-law is now deposited at the Corporation's Office, 236 Racine Street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

This by-law will come into force by the law.

Given at Loretteville, this 8th day of April 1971.


Gilles Martel
Secrétaire-Trésorier

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage, jeudi le 8 avril 1971 entre 3.00 et 4.00 heure de l'après-midi.


Camille Daigle
Inspecteur municipal